

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

est donné par la soussignée, Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité,

QUE

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 495-2021 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et monsieur Simon Dubé en fait la présentation :

- La rémunération de base du maire sera de 16 553,38 \$ par année ;
- La rémunération de base des conseillers(ères) sera de 5 526,48 \$ par année ;
- Une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération de base sera versée en plus de la rémunération de base ;
- La rémunération sera indexée annuellement au taux applicable pour les employés syndiqués prévu par la convention collective ;
- Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- Lorsque le maire suppléant remplacera le maire pendant plus de 30 jours, il recevra une rémunération égale à celle du maire pour cette période ;
- L'adoption du règlement est prévue pour la séance ordinaire du 6 septembre qui aura lieu au bureau municipal à 20 h ;
- Les rémunérations prévues au projet de règlement sont égales à celle de 2020 indexée de 2 %.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 3^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-et-un.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

est donné par la soussignée, Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité,

QUE

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 495-2021 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et monsieur Simon Dubé en fait la présentation :

- La rémunération de base du maire sera de 16 553,38 \$ par année ;
- La rémunération de base des conseillers(ères) sera de 5 526,48 \$ par année ;
- Une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération de base sera versée en plus de la rémunération de base ;
- La rémunération sera indexée annuellement au taux applicable pour les employés syndiqués prévu par la convention collective ;
- Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- Lorsque le maire suppléant remplacera le maire pendant plus de 30 jours, il recevra une rémunération égale à celle du maire pour cette période ;
- L'adoption du règlement est prévue pour la séance ordinaire du 6 septembre qui aura lieu au bureau municipal à 20 h ;
- Les rémunérations prévues au projet de règlement sont égales à celle de 2020 indexée de 2 %.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 3^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-et-un.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

est donné par la soussignée, Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité,

QUE

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 495-2021 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et monsieur Simon Dubé en fait la présentation :

- La rémunération de base du maire sera de 16 553,38 \$ par année ;
- La rémunération de base des conseillers(ères) sera de 5 526,48 \$ par année ;
- Une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération de base sera versée en plus de la rémunération de base ;
- La rémunération sera indexée annuellement au taux applicable pour les employés syndiqués prévu par la convention collective ;
- Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- Lorsque le maire suppléant remplacera le maire pendant plus de 30 jours, il recevra une rémunération égale à celle du maire pour cette période ;
- L'adoption du règlement est prévue pour la séance ordinaire du 6 septembre qui aura lieu au bureau municipal à 20 h ;
- Les rémunérations prévues au projet de règlement sont égales à celle de 2020 indexée de 2 %.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 3^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-et-un.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : - bureau municipal - église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-et-un.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière